

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2018**

L'an deux mil huit, le 13 juin à 20h00, les membres du conseil de Sombernon, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rémy GARROT, Maire.

Membres afférents : 13
 Membres en exercice : 13
 Membres présents : 12
 Membres ayant pris part à la délibération : 13
 Date de la convocation : 06/06/2018
 Date de l'affichage : 06/06/2018

Etaient présents : Rémy GARROT, Françoise RUINET, Gérard DELACROIX, Nadège JARDEAUX, Olivier LABROUSSE, Jean-Claude DESPLANTES, Francine EUDELIN, Jocelyne CONSCIENCE, Michel ROIGNOT, Sandrine DECAMP, Régis DALAS, Pascal MENTH.

Procurator(s) : Sylviane POTOT à Francine EUDELIN

Etai(ent) absent (s) : Sylviane POTOT

Secrétaire : Françoise RUINET

47/2018 : Validation travaux salle évolution :

Vu le code des marchés publics,
 Vu la mise en concurrence parue sur le profil acheteur Klekoon et sur le Bien public,
 Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 04/06/2018 et du 08/06/2018,
 Vu l'estimatif du maître d'œuvre,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

APPROUVE les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,
 ADOPTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

COMMUNE DE SOMBERNON – REHABILITATION SALLE EVOLUTION - PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT DES DÉPENSES		FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	
Travaux	615 125.95	DETR	200 000 €
		Conseil départemental de la Côte d'Or	233 066 €
		Conseil régional de Bourgogne	150 000 €
Maîtrise d'œuvre	76 800,00		
Bureau de contrôle technique	4 980.00		
Bureau de contrôle SPS	3 352,50		
Assurance Dommages ouvrages	5 000,00		

Total des dépenses HT	705 258.45	Total des fonds de concours	583 066 €
TVA	141 051.69	TVA récupérée	141 051.69
		EMPRUNT COMMUNAL	122 192.45
TOTAL TTC	846 310.14	TOTAL	846 310.14

SOLLICITE le soutien financier du Département de Côte d'or dans le cadre du contrat CAP 100 % Côte d'or, de l'Etat au titre de la DETR et de la Région Bourgogne Franche Comté,

AUTORISE M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Lot	Dénomination	Entreprise	Montant en € HT
1	Terrassement / VRD / Aménagement	STAR TERRASSEMENT	35 215.90
2	Gros œuvre	DEBLANGEY CHARPENTIER DE	120 000.00
3	Charpente bois	L'OUICHE Société Franc Comtoise	12 774.76
4	Etanchéité	d'application	18 946.90
5	Ravalement façades	CLAIR SARL	61 500.00
6	Serrurerie	BOUDIER SOCIETE DOLOISE	34 913.20
7	Cloison doublages Plafonds	PEINTURE SOCIETE DOLOISE	33 260.58
7	Cloison doublage Plafonds OPTION	PEINTURE	6 741.28
8	Menuiseries bois intérieures	BHF	33 372.24
9	Revêtements sols faïences	MARTIN LUCAS	29 150.55
10	Peinture et revêtements muraux	SNRF	16 339.90
10	Peinture et revêtements muraux OPTION	SNRF	2 970.00
11	Revêtements sols sportifs multi-usages	TECH3S	56 225.00
11	Revêtements sols sportifs multi-usages	TECH3S OPTION	6 550.00
12	Equipements sportifs	NOUANSPORT	22 585.95
12	Equipements sportifs OPTION	NOUANSPORT	3 541.75
13	Électricité	DROZ	69 233.25
13	Electricité OPTION	DROZ	3 037.00
14	Chauffage / Ventilation / Plomberie	KLEIN	45 134.69
14	Chauffage / ventilation Plomberie	KLEIN	3 633.00
		TOTAUX	615 125.95 €

**Le lot 1 Bis est déclaré infructueux et est retiré du marché.
Ce lot 1 Bis concerne le parking extérieur. Nous relançons une consultation au plus vite. Cela n'empêche pas la réalisation de l'ensemble du dossier.**

48/2018 : Contrat prêt MSP :

Vu la délibération en date du 26/04/18 concernant le choix de la banque pour le financement de la maison de santé pluridisciplinaire, Vu la notification des aides attribuées des différents financeurs, Vu les besoins en financement modifiés et la proposition du crédit mutuel qui reste inchangée, Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le Crédit Mutuel pour un prêt de 600 000 € avec un taux fixe à 1.48 % sur 20 ans.

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, délégataire dûment habilité, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

49/2018 : Travaux réfection logement + wc public :

Vu le déménagement de la CCOM en date du 28/02 dernier, Vu qu'il est nécessaire d'aménager ce local en appartement, Vu la nécessité de réaliser un WC public handicapé au parc Spuller lors des différentes manifestations, Vu les devis des différentes entreprises, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de ces travaux et AUTORISE le Maire à signer les devis suivants :

Appartement :

- LED : 3 712.00 € HT
- CUENIN : 4 922.00 € HT
- HENNEAU : 19 027.78 €HT

WC public :

- HENNEAU : 1 599.00 € HT
- BHF : 13 165.68 € HT
- LED : 525.00 € HT
- CUENIN : 1 631.00 € HT +222.00 € HT

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

50/2018 : Acte matériel boucherie :

Vu la mise à disposition de matériel au local commercial loué par Mr Miconnet,
Vu la nécessité de signer un acte chez notaire pour la vente à terme de ce matériel,
Vu les honoraires d'acte de Maître Jouffroy,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'acte auprès de Maître Jouffroy avec la SASU Miconnet

AIUTORISE le Maire à payer les honoraires liés à cet acte à hauteur de 2 000 € maximum.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

51/2018 : Convention CDG 21 RGPD :

Le Maire informe le conseil que depuis le 25 mai dernier, le règlement général de protection des données est entré en vigueur. Ce règlement a pour but de renforcer la protection des données personnelles et/ ou individuelles. Les collectivités territoriales, établissements publics et entreprises (qui gèrent des données des personnes à grande échelle) doivent nommer un correspondant protection des données qui aura pour rôle d'informer et conseiller les personnes en charge du recueil de données personnelles, de contrôler le respect du règlement, de conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact et de coopérer avec l'autorité de contrôle. Nous avons la possibilité de mutualiser (intercommunalité ou Centre de gestion) cette fonction de correspondant. Le CDG 21 nous propose cette mutualisation en contrepartie d'une cotisation au taux de 0.057 % de la masse de rémunération versée aux agents permanents de la commune. Une convention reprenant ces conditions doit être signée avec le Centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 21, AUTORISE le Maire à payer la cotisation annuelle correspondante, AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

52/2018 : Panneau A38 :

LE Maire rappelle au conseil qu'un panneau de signalisation d'animation culturelle et touristique « Somberton » est installé sur l'A 38 dans le sens Pouilly-Dijon depuis de nombreuses années. Ce panneau n'est plus aux normes et peut être remplacé, Le prix d'un panneau s'élève à 12 912.68 € TTC, Une convention avec la communauté de communes Ouche et Montagne et le département de Côte d'or et/ou APRR doit être signée pour la mise en place et l'achat de ce panneau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer la convention avec les services compétents,
AUTORISE le maire à payer la facture correspondante, AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier,

53/2018 : Devis Siceco coffrets EP :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux exposés ci-dessous doivent être réalisés : - rénovation des coffrets d'éclairage public « A » « B » et « J » : 6 029.92€ Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux restant à charge de la commune s'élève à 1 205.98 € Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement à l'article 204158 dans le budget communal et doit être amorti. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE au SICECO la réalisation des travaux exposés ci-dessus
- ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO
- DECIDE d'amortir ces travaux en une fois

QUESTIONS DIVERSES :

- Participation frais scolaires : Vu la demande du Sivos pour que la commune prenne en charge les frais de scolarité des enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune, le conseil municipal refuse cette demande après en avoir délibéré. Le fait d'avoir son activité professionnelle sur la commune n'entraîne pas le paiement des frais de scolarité.
- Demande de participation au marché communal du samedi : Un vendeur de fruits secs et olives a demandé à venir sur le marché communal du samedi matin. Le conseil lui donne l'accord.
- Le Maire informe le conseil que la course « Courir pour la paix » est à la recherche de signaleurs pour el 28 juillet prochain.
- Manifestations communales :
Fête de la musique : vendredi 22 juin à partir de 19h au parc Spuller
13-14 juillet : le 13/07 : retraite aux flambeaux puis feu artifice et 14/07 : cérémonie au monument et vin d'honneur.
- Un compte-rendu des différents groupes de travail de la foire 2019 est fait par Nadège :
Groupe déco : Décoration avec d'anciennes enseignes sur les façades du restaurant Spuller jusqu'à chez Vincenot.
Groupe animation : Un brainstorming avec les enfants et ados va être organisé afin de voir quelles animations « enfants » peuvent être mises en place.
- Pascal Menth est chargé d'informer la gendarmerie des véhicules stationnant en permanence sur le parking de la salle polyvalente.

Fait à Sombornon,
Le 14/06/2018

Le Maire,
Rémy GARROT